



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024/1-6

Nombre de membres :		Le lundi 12 février à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Joël BONNAFFOUX + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2024/1-6 du président du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de réactualiser le montant des autorisations de programme numéro 23002 et numéro 23003 et des crédits de paiement inhérents à ces opérations :

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ autorisent le président à modifier les autorisations de programme telles qu'indiquées ci-dessus et à les intégrer dès le budget primitif 2024 ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 23 FEV. 2024

et de la publication-notification

le : 23 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves BROBECKER

Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le lundi 12 février 2024



Délibération n° 2024/1-6

Objet : Modification des autorisations de programmes adoptées en 2023.

Exposé des motifs

Le Président rappelle que deux autorisations de programme (AP) ont été adoptées en 2023 et qu'il est nécessaire de procéder à leurs actualisations.

Concernant l'AP/CP, numéro 23002 : restructuration des locaux

Lors de la séance du 21 mars 2023, le conseil d'administration du SDIS des Hautes-Alpes, par délibération n° 2023/1-16, a acté la création d'une autorisation de programme visant à la restructuration des espaces hébergement et restauration de la Direction départementale du SDIS et du Centre de Secours Principal de GAP à hauteur de 750 000 € avec une déclinaison des crédits de paiement (CP) suivants :

AP/CP Restructuration locaux restauration – hébergement	CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC Autorisation de programme
Article 231735	400 000 €	350 000 €	750 000 €

L'attribution des marchés en fin d'année 2023 nécessite une réactualisation de cette autorisation de programme.

Le montant de cette autorisation de programme concernant la restructuration des locaux de restauration et d'hébergement s'élève à 560 000 €/TTC avec une nouvelle déclinaison des crédits de paiement :

AP/CP Restructuration locaux restauration – hébergement	CP 2023			CP 2024	TOTAL TTC Autorisation de programme
Article 2317	Crédits ouverts	Mandats émis	Reste à réaliser	160 000 €	560 000 €
	400 000,00 €	6 595,32 €	393 404,68 €		

Concernant l'AP/CP, numéro 23003 : pacte Capacitaire

Lors de la séance du 3 juillet 2023, le conseil d'administration du SDIS des Hautes-Alpes a acté par délibération n° 2023/2-3, la création d'une autorisation de programme « pacte capacitaire » s'élevant à 1 740 000 €/TTC et ventilée en crédits de paiement comme suit :

AP/CP Pactes capacitaires feux de forêts et d'espaces naturels	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL TTC Autorisation de programme
Article 21561	60 000 €	600 000 €	600 000 €	480 000 €	1 740 000 €

Aujourd'hui, du fait de l'augmentation du prix des équipements, la valeur initiale communiquée par l'Etat établi sur le référentiel technique des matériels souhaités n'est plus en adéquation avec les montants communiqués dans les précédentes délibérations.

Considérant ces éléments de contexte, il convient de réactualiser cette autorisation de programme.

Ainsi le nouveau montant de cette autorisation de programme relatif au pacte capacitaire s'élève à 1 960 000 €/TTC avec une nouvelle déclinaison des crédits de paiements:

AP/CP Pactes capacitaires feux de forêts et d'espaces naturels	CP 2023			CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL TTC Autorisation de programme
Article 21561	Crédits ouverts	Mandats émis	Reste à réaliser ⁽¹⁾	710 000 €	710 000 €	480 596.84 €	1 960 000 €
	60 000,00 €	0,00 €	59 403,16 €				

⁽¹⁾ Les crédits annulés sur les CP 2023 sont reportés sur les CP 2026 à hauteur de 596,84 €.
